

LES PRESTATIONS DEROGATOIRES

Ces prestations seront prescrites et réglées par la structure de coordination du réseau aux professionnels de santé concernés.

Pour ces actes, les professionnels de santé ne devront donc pas établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient.

Le réseau indemnise chaque professionnel après réception de son **acte d'adhésion au réseau** et l'attestation d'actes dérogatoires incluse dans le dossier du patient.

Hormis les actes dérogatoires (et les séances d'éducation thérapeutiques), tous les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés **restent rémunérés selon la cotation NGAP** et sans modification par l'organisme de rattachement du patient.

Sont considérés comme prestations dérogatoires, et indemnisés par le réseau :

Les bilans et consultations diététiques :

Un bilan diététique initial : avec envoi du résultat de bilan au réseau.

Une ou deux consultations diététiques.

Ces consultations peuvent être réalisées au domicile du patient et éventuellement au cabinet d'exercice.

Les entretiens psychologiques :

Un à huit entretiens auprès d'un psychologue peuvent être réalisés si le patient en ressent le besoin (ils peuvent être à destination de l'aidant principal).

Ces consultations peuvent être réalisées au domicile du patient et éventuellement au cabinet d'exercice.

PRESCRIPTIONS TYPES

Infirmiers :

Surveillance clinique infirmière hebdomadaire :

-Contrôle des paramètres signant l'apparition de **signes d'alerte** pour prévenir une décompensation cardiaque (œdèmes, essoufflement, fatigue, **poids**, fréquence cardiaque et tension artérielle).

-Accompagnement du patient dans son adhésion au traitement médical (observance médicamenteuse notamment), de sa tolérance et de sa planification (avec transmission des informations au médecin généraliste).

-Tenue de la fiche de liaison et renseignement du dossier patient.

A la nomenclature dans le cadre de la Démarche de Soins Infirmiers : **AIS4 ou 3** si faits seuls, **AMI1** en complément de dispensation et/ou de surveillance en cas d'adaptation de traitement et depuis 2018, **AMI 5.8** pour 15 séances commençant au plus tard à j7 et échelonnées sur 6 mois maximum au sortir d'une hospitalisation.

Kinésithérapeutes :

Séances de rééducation pour dystrophie musculaire globale consécutive à une insuffisance cardiaque ; avec réentraînement à la marche et kinésithérapie respiratoire si besoin (à domicile).

Nb : pas de cotation spécifique « réentraînement cardiaque ».

Diététiciens :

Actes non nomenclaturés : prescrits par RESIC38

Bilan d'évaluation de la consommation hydro-sodée chez un patient insuffisant cardiaque.

Consultation diététique pour adaptation du comportement alimentaire d'un patient insuffisant cardiaque avec indication d'une consommation sodée inférieure à 6g ou tout autre problème identifié (dénutrition, diabète,...).

Psychologues :

Actes non nomenclaturés : prescrits par RESIC38

Infirmiers, kinésithérapeutes, éducateurs APA, diététiciens, psychologues, pharmaciens, médecins :

Séances d'éducation et bilans de suivi : actes non nomenclaturés : prescrits par RESIC38